

## ARRETE N° 2019 – 38

### PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK

Le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L153-9 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-19 qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté n°2016 DCTA /1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois frontières ;
- Vu** la délibération de la commune de KERLING-LES-SIERCK du 17 décembre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU de KERLING-LES-SIERCK devenue élaboration d'un PLU suite à la caducité du POS au 28 mars 2017 ;
- Vu** la délibération de la Commune de KERLING-LES-SIERCK en date du 23 mars 2017 demandant l'achèvement de de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours ;
- Vu** les débats effectués le 25 septembre 2018 au sein du Conseil Municipal de KERLING-LES-SIERCK et le 26 septembre 2018 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 décembre 2018 arrêtant le projet de révision générale du PLU de la commune de KERLING-LES-SIERCK ;
- Vu** la désignation en date du 02 Avril 2019 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant Mme Marthe CHAUSSEC en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier du projet de PLU arrêté de la commune de KERLING-LES-SIERCK auxquelles sont joints le bilan de la concertation préalable ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet.

## Arrête

- Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de KERLING-LES-SIERCK pour une durée de 33 jours consécutifs à compter du 27 mai 2019 ;
- Article 2 :** Au terme de l'enquête publique, l'approbation du PLU de la commune de KERLING-LES-SIERCK pourra être adoptée. Le Conseil Communautaire est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du PLU.
- Article 3 :** Mme Marthe CHAUSSEC, retraitée de l'éducation nationale, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg le 02 Avril 2019.
- Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et ses propositions sur le support informatique et le registre papier ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, tenu à sa disposition à la mairie de KERLING-LES-SIERCK, pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 27 mai 2019 à partir de 8h30 au 28 juin 2019 jusqu'à 20h00 inclus en mairie de KERLING-LES-SIERCK.

De la même manière, pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et ses propositions sur le registre ouvert à cet effet, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1313> ouvert quotidiennement. Il sera également possible de déposer ses observations et ses propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-1313@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1313@registre-dematerialise.fr)

Un poste informatique sera mis à disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie de KERLING-LES-SIERCK pendant la période d'enquête publique afin d'avoir accès au registre dématérialisé de l'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les observations et les propositions du public sont tenues à la disposition du public en mairie. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

- Article 5 :** En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, la commissaire enquêtrice recevra à la mairie de KERLING-LES-SIERCK – 23 rue Principale – 57480 KERLING-LES-SIERCK :

- ✓ Le lundi 27 mai 2019 de 18 h à 20 h
- ✓ Le mercredi 12 juin 2019 de 17 h à 19 h
- ✓ Le vendredi 28 juin 2019 de 18 h à 20 h

- Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clôt par elle-même. Celle-ci, après examen des observations, propositions adressées par voies postale ou informatique ou consignées au registre, transmettra le dossier avec son rapport comportant un avis motivé au président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, avec copie au Tribunal Administratif de STRASBOURG, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

- Article 7 :** Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à l'hôtel communautaire à Bouzonville ainsi que sur le site internet de cette même Communauté de Communes à l'adresse suivante : <http://www.ccb3f.fr/> et en mairie de KERLING-LES-SIERCK pendant un an aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Ils sont également tenus à la disposition du public sur le site <http://www.ccb3f.fr/>, pendant un an.

- Article 8 :** Au terme de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire.
- Article 9 :** Des informations sur la prise en compte de l'environnement figurent dans le rapport de présentation du dossier de PLU.
- Article 10 :** La commune de KERLING-LES-SIERCK est exemptée de l'évaluation environnementale. En effet, dans sa décision du 15 février 2018, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale le projet de révision du PLU de KERLING-LES-SIERCK.
- Article 11 :** M. le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.
- Article 12 :** Le présent arrêté ainsi que le projet de PLU arrêté avec les avis des personnes publiques associées sont disponibles sur <https://www.registre-dematerialise.fr/1313>
- Article 13 :** Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à Mme la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante [enquete-publique-1313@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1313@registre-dematerialise.fr) Le public pourra communiquer ses observations par courrier à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Madame la commissaire enquêtrice - Mairie de KERLING-LES-SIERCK - 23 rue Principale – 57480 KERLING-LES-SIERCK.
- Article 14 :** Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
- Article 15 :** Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.  
Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié, sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- ✓ Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- ✓ Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à la mairie de KERLING-LES-SIERCK et au siège de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de M. le Président de la Communauté de Communes.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes suivant : « <http://www.ccb3f.fr/>,

**Article 16 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet de la Moselle ;
- ✓ M. le Sous-Préfet de Thionville ;
- ✓ Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- ✓ M. le Maire de KERLING-LES-SIERCK

Fait à Bouzonville, le 29 Avril 2019  
Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Denis PAYSANT

